

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 31 JANVIER 2023 – 19 H

Étaient présents : Patrick LACLÉDÈRE, Louis GALDOS, Françoise AGIER, Jean-Luc ASCHARD, Soline GRAVOUIL, Céline FOURNIER, Étienne CARRÈRE, Claire MARSAL GUEZE, Jean-Marc GIBERT, Françoise PETIT, Cyril NAZABAL, Patrice TROUVÉ, Jean-Yves SORIN, Anne MOLLÉ, Alexandra DASSÉ, Nathalie MEIRELES ALLADIO, Rudy MARÉCHAL, Véronique PUJOL, Marc MILHÈRES, Sarah PITOT, Jacques SCHNEIDER, Bernard CALÈS, Maïté SAINT-PAU, Cédric LARRIEU, Nathalie DUFAU.

Absents excusés : Armelle BARBE a donné pouvoir à Françoise PETIT, Shanelle BARBIER a donné pouvoir à Louis GALDOS, Serge MACKOWIAK a donné pouvoir à Nathalie DUFAU, Alexandra LUX a donné pouvoir à Cédric LARRIEU.

Secrétaire de séance : Sarah PITOT.

M. le Maire : « Nous avons une petite pensée pour Alexandra. Au bout de 28 jours et 3 000 kms, on leur souhaite bon courage pour les kilomètres qu'il reste à faire. »

Avant d'aborder l'ordre du jour, nous avons le plaisir d'accueillir Sarah PITOT qui a été installée au Conseil précédent mais qui ne pouvait être avec nous ».

***Sarah PITOT :** « Je commence en m'excusant tout d'abord pour mon absence au premier Conseil municipal mais j'ai pu vous suivre grâce au Facebook Live qui est une très belle innovation. Je m'appelle Sarah PITOT, j'ai 39 ans, je suis maman de deux enfants, j'habite Capbreton depuis maintenant 10 ans. Je suis avocate spécialisée en droit des sociétés. Quand on a constitué la liste pour les élections, j'avais des engagements professionnels et personnels qui ne permettaient pas de dire oui à la proposition qui m'a été faite par M. le Maire. J'ai donc apporté mon soutien de loin à mes colistiers, j'ai également été déléguée de parents d'élèves au sein de l'école maternelle et de l'école élémentaire. J'ai aujourd'hui le plaisir d'intégrer le Conseil municipal, je suis honorée, je suis ravie. Je vous remercie à nouveau M. le Maire pour cette place que vous m'avez proposée et j'espère pouvoir apporter ma pierre à l'édifice et travailler avec vous, continuer à faire prospérer toutes les actions que vous avez menées jusqu'à présent ».*

***M. le Maire :** « On te souhaite toutes et tous la bienvenue au sein de cette assemblée. Tu verras, il y a un petit peu de travail aussi. »*

Vous avez trouvé sur table la charte de déontologie et d'éthique dont on va reparler après. Il y a quelques modifications qui sont surlignées par rapport à la version que vous avez eue sur la K-Box. Je vous dirai pourquoi après. Quelques modifications je dirais mineures ».

Approbation du compte-rendu de la séance du 7 décembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

1 - BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2023

M. le Maire : « Je voudrais juste ajouter quelques mots sur la gestion budgétaire de la collectivité. Je l'ai dit, pas d'augmentation des taux des impositions depuis 4/5 ans, pas d'augmentation de la dette depuis 4 ans. Vous voyez le désendettement important de la collectivité puisque nous étions au 1^{er} janvier 2020 à quasiment 9 millions et que nous serons au terme de l'année, puisqu'on a dit qu'on n'emprunterait pas, aux alentours de 3,7 millions. Une décade très importante de la dette de la Ville sur le budget principal.

Sur les budgets annexes aussi, même si c'est un petit peu moins marqué, nous sommes sur ce qu'on appelle des dettes qui sont adossées. C'est-à-dire pour les budgets parkings et établissements de bains, nous avons en adossement des charges d'emprunts, des recettes qui nous permettent de faire face au remboursement de la dette.

Pas d'augmentation des taux, un désendettement important depuis 2020, un niveau d'autofinancement très satisfaisant et un programme d'investissement cette année très conséquent de 8 600 000 €. C'est un programme je dirais, ambitieux. Si nous pouvons le mettre en œuvre, c'est parce que véritablement la bonne situation financière de la collectivité le permet ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité *par 29 voix pour* :

- **ARRÊTE** le budget principal primitif pour l'exercice 2023 comme suit :

Budget principal	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	17 094 367,00	17 094 367,00
011 - Charges générales	3 833 764,00	
012 - Charges de personnel	9 455 000,00	
014 - Atténuation de produits	75 000,00	
65 - Charges de gestion	1 723 748,00	
66 - Charges financières	119 000,00	
67 - Charges spécifiques	10 500,00	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	850 000,00	
023 - Virement à la section d'investissement	1 027 355,00	
013 - Atténuation de charges		48 000,00
70 - Produits des services		1 287 438,00
73 - Impôts & taxes		179 000,00
731 - Fiscalité locale		12 216 090,00
74 - Dotations subventions participations		2 519 113,00
75 - Produits de gestion		823 601,00
76 - Produits financiers		125,00
77 - Produits spécifiques		1 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		20 000,00

Budget principal	Dépenses	Recettes
------------------	----------	----------

Section d'investissement	9 389 553,00	9 389 553,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00	
16 - Emprunts & dettes assimilées	750 000,00	
20 - Immobilisations incorporelles	93 144,00	
204 - Subventions d'équipement versées	931 667,00	
21 - Immobilisations Corporelles	3 409 846,00	
201801 - Plan plage	20 000,00	
202001 - Aménagement 3 Places	620 000,00	
202101 - Voirie Verdun et Junqua	1 193 716,00	
202102 - Petit Casino	570 000,00	
202201 - Salles municipales	890 000,00	
202202 - Marché couvert	109 500,00	
202301 - Stratégie littorale	88 320,00	
27 - Autres immobilisations financières	360,00	
45 - Opération sous mandat	693 000,00	
021 - Virement de la section de fonctionnement		1 027 355,00
024 - Cessions		500 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		850 000,00
10 - Dotations fonds divers réserves		968 000,00
13 - Subventions d'investissement		1 592 896,00
16 - Emprunt		3 757 942,00
27 - Autres immobilisations financières		360,00
45 - Opération sous mandat		693 000,00

- **DIT** que les crédits sont votés par chapitre ou opération, sans spécialisation d'article et sans vote formel sur chacun des chapitres,
- **AUTORISE** M. le Maire à passer les contrats de prêts nécessaires à l'équilibre du budget d'investissement.

2- BUDGETS PRIMITIFS DES BUDGETS ANNEXES - EXERCICE 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité *par 29 voix pour* :

- **ARRÊTE** les budgets comme suit :

BA - Forêt	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	163 620,00	163 620,00
011 - Charges générales	115 620,00	
023 - Virement à la section d'investissement	28 000,00	
012 - Charges de personnel	16 000,00	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 000,00	
70 - Produits des services		100 620,00
75 - Autres produits de gestion courante		63 000,00

BA - Forêt	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	32 000,00	32 000,00
21 - Immobilisations Corporelles	32 000,00	
021 - Virement de la section de fonctionnement		28 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		4 000,00
BA - Etablissement de bains	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	668 000,00	668 000,00
011 - Charges générales	65 800,00	
66 - Charges financières	117 200,00	
67 - Charges spécifiques	2 000,00	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	260 000,00	
023 - Virement à la section d'investissement	223 000,00	
75 - Produits de gestion		668 000,00
BA - Etablissement de bains	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	483 000,00	483 000,00
16 - Emprunts & dettes assimilées	443 000,00	
21 - Immobilisations Corporelles	40 000,00	
021 - Virement de la section de fonctionnement		223 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		260 000,00
BA - Parking	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	160 000,00	160 000,00
011 - Charges générales	33 065,00	
65 - Charges de gestion	30 000,00	
66 - Charges financières	14 935,00	
023 - Virement à la section d'investissement	20 000,00	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	62 000,00	
70 - Produits des services		160 000,00
BA - Parking	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	82 000,00	82 000,00
16 - Emprunts & dettes assimilées	42 000,00	
21 - Immobilisations Corporelles	40 000,00	
021 - Virement de la section de fonctionnement		20 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		62 000,00

- **DIT** que les crédits sont votés par chapitre, sans spécialisation d'article et sans vote formel sur chacun des chapitres.

3- FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité *par 29 voix pour* :

- **FIXE** les taux d'imposition suivants pour l'année 2023 :
Taxe « foncier bâti » : 32.42 %
Taxe « foncier non bâti » : 25.44%
Taxe « habitation sur les résidences secondaires » : 13.92%
Taxe « habitation sur les logements vacants » : 13.92%

4- MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENTS AP/CP 2023

La comptabilité M57 (applicable aux collectivités territoriales) est une comptabilité d'engagement qui répond aux deux contraintes suivantes :

- engagement suite à un fait juridique (contrat)
- s'inscrit dans les limites des autorisations budgétaires.

Ainsi, pour une opération d'investissement qui s'étalerait sur plusieurs exercices, il serait nécessaire d'engager l'ensemble des dépenses relatif au contrat et de prévoir en conséquence les crédits budgétaires nécessaires sur un seul exercice.

La gestion en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP), permet d'étaler sur plusieurs exercices les dépenses et les recettes d'une opération d'investissement en tenant compte de leurs réalisations dans le temps.

Ainsi, les Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) revêtent une importance fondamentale pour planifier la mise en œuvre des investissements non seulement sur le plan financier, mais aussi organisationnel et logistique. Véritable instrument de prévision et de gestion, la procédure des AP/CP favorise une gestion pluriannuelle des investissements qui accroît la lisibilité budgétaire, permet de diminuer les reports de crédits, et rend plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes.

Enfin, il est à noter que la gestion en AP/CP, qui se veut transparente, implique une délibération de l'assemblée à chaque modification de son équilibre budgétaire ainsi qu'une présentation d'un bilan financier lors de la présentation du compte administratif.

Au vu du projet d'investissement 2023 et de l'exécution 2022, il est proposé à l'assemblée de modifier les autorisations ci-dessous et de répartir les crédits de paiement s'y référant ;

Il est proposé les modifications suivantes :

- Le montant de l'opération « Stratégie locale n°1 - compétence déléguée » (458-02) est arrêté à 3 413 202.18 € (3 258400 € de programme initialement ouvert) ;
- Le montant des CP 2023 concernant l'opération « Aménagement 3 places » (202001) s'élève à 1 013 006.34 € et intègre les reports de l'exercice 2022 à hauteur de 393 006.34 €.
- Le montant des CP 2023 concernant l'opération « Requalification voirie Verdun et Junqua » (202101) s'élève à 1 776 505.71 € et intègre les reports de l'exercice 2022 à hauteur de 582 789.31 €. L'AP est ajustée à 2 000 000.00 €.
- Le montant des CP 2023 concernant l'opération « Rénovation surface commerciale rue de Gaulle » (202102) s'élève à 836 512.65 € et intègre les reports de l'exercice 2022 à hauteur de 266 512.65 €. L'AP est ajustée à 957 316.68 €.

Il est proposé les créations d'AP suivantes :

- L'opération « Stratégie locale n°2- compétence déléguée » (458-04) est créée pour le compte de la stratégie n°2 de gestion de la bande côtière (2023 – 2027). Les CP pour 2023 s'élèvent à 618 000.00 €.
- L'AP relative à l'opération « Restructuration des salles municipales » (202201) est créée. Les CP pour 2023 s'élèvent à 898 808.00 € et intègrent les reports de l'exercice 2022 à hauteur de 8 808.00 €.
- L'AP relative à l'opération « Réhabilitation du marché couvert » (202202) est créée. Les CP pour 2023 s'élèvent à 1 19 400.00 € et intègrent les reports de l'exercice 2022 à hauteur de 9 900.00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité *par 29 voix pour* :

- **ADOpte** le montant des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

2023 N° opération	Désignation de l'opération	Autorisation de Programme (AP) initiale	Autorisation de Programme (AP) ajustée	Crédits de paiements (CP)								
				2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	
458-02	Stratégie locale n°1 - comp déléguée MACS	3 258 400,00	3 413 202,18	1 511 596,02	847 427,84	403 282,25						
458-04	Stratégie locale n°2 - comp déléguée MACS	5 682 000,00					618 000,00	978 000,00	678 000,00	2 754 000,00	654 000,00	
202001	Aménagement 3 Places	2 250 000,00	2 250 000,00	21 501,95	24 982,03	761 154,43	1 013 006,34	429 355,25				
202101	Requalification voirie Verdun et Junqua	1 570 000,00	2 000 000,00			223 494,29	1 776 505,71					
202102	Rénovation surface commerciale rue de Gaulle	797 000,00	957 316,68		14 887,48	105 916,55	836 512,65					
202201	Restructuration des salles municipales	2 150 018,40				1 210,40	898 808,00	1 260 000,00				
202202	Réhabilitation du marché couvert	2 727 900,00					119 400,00	793 500,00	1 815 000,00			

- **DÉCIDE** de clôturer l'autorisation de programme relative à la stratégie locale n°1,
- **DÉCIDE** de créer les autorisations de programme relatives aux opérations 458–04 (stratégie locale n°2), 202201 (restructuration des salles municipales) et 202202 (réhabilitation du marché couvert).

M. Bernard CALÈS : « Est-ce que vous prévoyez d'avoir une présentation publique sur les travaux des salles municipales et du marché ? ».

M. le Maire : « Oui bien sûr. Il faut qu'on communique mais comme on le fait à chaque fois lorsqu'il y a une opération un peu importante, ce qui est le cas ici et qui concerne beaucoup de monde. Cela concerne d'abord toutes les associations qui utilisent les salles municipales. Vous n'oubliez pas qu'il y a aussi un espace de coworking auquel on va donner une nouvelle ampleur notamment plus d'espace puisqu'ils sont à l'étroit, depuis un petit moment déjà, compte tenu du succès que notre « Cap-working » connaît.

Et le marché, avec tous les commerçants du marché dans un premier temps. On a commencé avec eux. On a déjà eu une première réunion pour la présentation non pas du projet puisqu'il n'est pas établi mais des orientations du projet et on va se voir régulièrement pour faire avancer ce projet avec eux, et bien sûr après et au-delà envers la population. Tout ça viendra ».

5- RAPPORT ANNUEL 2022 DES RECOURS ADMINISTRATIFS PRÉALABLES (RAPO)

Depuis le 1^{er} janvier 2018 tout contrevenant qui ne règle pas le stationnement payant doit s'acquitter du paiement d'un Forfait Post Stationnement (FPS).

Les usagers souhaitant contester le bien-fondé du FPS doivent formuler, auprès de la Ville, un recours administratif préalable obligatoire (RAPO).

Un rapport annuel des recours administratifs préalables obligatoires doit être présenté à l'assemblée délibérante avec le taux d'évolution par rapport à l'année précédente.

En 2022, le nombre de FPS s'élève à 5076.
132 FPS ont fait l'objet de réclamations soit 2.60 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité *par 29 voix pour* :
- **PREND ACTE** du rapport annuel 2022.

6- CHARTE DE DÉONTOLOGIE ET D'ÉTHIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAPBRETON

La municipalité a fait le choix d'élaborer une charte de déontologie et d'éthique, dans l'objectif de compléter la « charte de l'élu local » approuvée en mai 2020 et de préciser un certain nombre de dispositions spécifiques en matière de transparence et d'éthique.

Ce document vise à rappeler le cadre éthique dans lequel doit s'exercer le mandat de l'élu municipal, en exposant les principes que les conseillers municipaux de la Ville de Capbreton s'engagent à respecter. Ils doivent, quelles que soient leurs fonctions, y compris au titre de leurs représentations dans les divers organismes associés à la collectivité, faire prévaloir l'intérêt public et le bien commun dans leurs actes et leurs décisions.

La Charte de déontologie et d'éthique du Conseil municipal s'ajoute – sans s'y substituer – aux lois et règlements applicables, aux dispositions prévues dans le Code Général des Collectivités Territoriales et dans le Code Pénal, à celles prévues dans le règlement intérieur du Conseil municipal ainsi que dans la « Charte de l'élu local » approuvée en mai 2020.

Les conseillers municipaux de Capbreton sont invités à approuver et à signer nominativement cette Charte, qui entrera en vigueur à compter de son approbation en séance par les membres de l'Assemblée délibérante. Elle fera l'objet d'un suivi régulier au sein de la commission « Administration Générale-Finances-Éthique », afin d'en étudier les éventuels amendements. Elle sera publiée sur le site internet de la Ville de Capbreton.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité *par 29 voix pour* :

- **APPROUVE** la Charte de déontologie et d'éthique du Conseil municipal de Capbreton, jointe en annexe à la présente délibération,
- **DIT** que cette Charte sera publiée sur le site internet de la Ville de Capbreton.

M. le Maire : « Vous avez un nouveau document, il y a quelques modifications qui sont surlignées en jaune et que vous pouvez regarder. Nous avons reçu des amendements de M. MACKOWIAK et ce sont ces amendements, pas forcément tous, mais en tout cas un certain nombre d'entre eux, qui ont été insérés dans la nouvelle charte.

Je ne vais pas rentrer dans le détail de la charte, celle-ci sera mise en ligne. Tous les administrés pourront y avoir accès.

Cette charte vise d'une manière générale à rappeler le cadre éthique dans lequel doit s'exercer le mandat de l'élu municipal dans ses fonctions au sein du Conseil municipal mais aussi dans les instances de représentations auxquelles il peut participer.

Vous avez vu qu'il y a plusieurs axes, il y a sept engagements :

- exercer son mandat au service de l'intérêt général
- exercer son mandat avec probité et impartialité
- exercer son mandat avec exemplarité
- exercer son mandat avec assiduité
- garantir l'engagement collectif des élus en matière d'éthique
- renforcer la transparence de l'action publique
- exercer son mandat en lien étroit avec les citoyens

Cette charte peut être amenée à évoluer bien sûr.

M. Cédric LARRIEU : « Vous venez de répondre à ma question. Si on a des motions à apporter, on les apporte, ça repasse en commission éthique et après ça sera modifiable au fur et à mesure ».

M. le Maire : « Tout à fait, c'est écrit M. LARRIEU. On l'a écrit quelque part tout à la fin je crois. Elle fera l'objet d'un bilan régulier au sein de la commission, elle sera publiée sur le site internet. Un règlement par définition, même si c'est un règlement un petit peu particulier, c'est une charte d'engagement mais bien sûr peut être amenée à évoluer en fonction justement des propositions des élus. Ces propositions d'amendements, de modifications, de rajouts, seront traités par la commission Administration Générale, Finances et Éthique. Donc oui pour répondre à votre question ».

M. Jacques SCHNEIDER : « J'ai une remarque très mineure qui ne touche pas le fond mais la rédaction. En page 3, article 3, 3^{ème} paragraphe : « ne pas assister aux débats et prendre part au vote ». J'aurais plutôt écrit, ça serait plus fluide : « ne pas assister aux débats et ne pas prendre part au vote ». L'esprit affûté et logique de notre DGS vient de me faire remarquer tout à l'heure qu'à partir du moment où l'on n'assiste pas aux débats, on ne peut pas prendre part au vote. C'est très vrai mais il me semble que ma rédaction éliminerait toute confusion ».

M. le Maire : « Oui, c'est-à-dire que la rédaction serait : « ne pas assister aux débats et ne pas prendre part au vote ». Je pense que l'on peut tout à fait accepter cette précision.

Il sera proposé à chaque conseillère et chaque conseiller de signer cette charte de déontologie et d'éthique.

Je peux considérer que l'ensemble des élus du Conseil municipal de Capbreton signera effectivement cette charte, ce dont je vous remercie. C'est quelque chose d'important ».

7- NOUVELLES MODALITÉS DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Par délibérations concordantes de MACS en date du 29 septembre 2022 et de la commune en date du 14 septembre 2022, le reversement de 100 % de la part communale de la taxe d'aménagement (TA) perçue sur les ZAE à compter du 1^{er} janvier 2022 au profit de MACS a été approuvé, conformément à l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, qui rendait le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement obligatoire.

Toutefois, l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022, est venu supprimer ce principe de reversement obligatoire de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement par les communes à l'EPCI dont elles sont membres, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de ses compétences.

Par conséquent, le reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes à leur EPCI redevient facultatif.

Le calendrier au sein duquel doivent intervenir les délibérations pour abroger ou modifier les dispositions prises est le suivant :

- il prévoit que les délibérations prises au titre de l'année 2022 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas modifiées ou rapportées dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi de finances rectificative pour 2022 du 1^{er} décembre 2022, soit jusqu'au 31 janvier 2023,
- les collectivités ayant déjà délibéré pour prévoir un reversement de taxe au titre de l'année 2023 doivent de la même façon prendre des délibérations concordantes entre le 1^{er} décembre 2022 et le 31 janvier 2023 pour abroger ou modifier ce reversement,
- pour le partage au titre des recettes perçues à compter de 2024, les délibérations concordantes devront être prises avant le 1^{er} juillet 2023 pour être applicables à compter de l'année suivante.

Ces délibérations définissant les modalités du partage produisent leurs effets tant qu'elles ne sont pas rapportées ou modifiées.

Par conséquent, il est proposé :

- 1) l'abrogation de la délibération du conseil municipal du 14 septembre 2022, en tant qu'elle approuvait le reversement de 100 % de la part communale de taxe d'aménagement perçue sur les ZAE à compter du 1^{er} janvier 2022 à la Communauté de commune MACS (recettes de TA perçues au titre des exercices 2022, 2023 et suivants) ;
- 2) le reversement, au profit de la Communauté de communes, des produits de taxe d'aménagement perçus par la commune sur les ZAE communautaires (actuelles, nouvelles ou faisant l'objet d'une extension), pour toute nouvelle construction ou extension d'établissement ayant une existence fiscale à compter du 1^{er} janvier 2023, en excluant du dispositif les implantations d'entreprises hors ZAE.

Dans un souci d'équité mais aussi de simplicité, toutes les communes reversent le même pourcentage de leur recette de taxe d'aménagement à la Communauté de communes MACS. Ce pourcentage est fixé à 20 % sur les montants relatifs aux ZAE.

La délibération définissant cette modalité de partage produit ses effets tant qu'elle n'est pas rapportée ou modifiée.

La commune devra adresser à MACS la liste nominative des redevables ayant acquitté la taxe d'aménagement dans l'année civile. Les reversements selon les modalités définies ci-avant seront établis sur une base annuelle avec un paiement avant le 30 avril de l'année N+1 suivant l'exercice concerné par la commune à MACS, après encaissement par cette dernière des taxes d'aménagement perçues en année N.

M. le Maire : « Cette délibération, nous avons à la prendre impérativement au plus tard le 31 janvier, la Communauté de communes a déjà délibéré.

C'est aussi la raison pour laquelle nous avons été obligés d'avancer le Conseil municipal du mercredi au mardi ».

M. Bernard CALÈS : « C'était pour refixer le niveau dont on parle parce que la taxe d'aménagement au total je crois qu'on a mis 1,4 million au budget ».

M. le Maire : « Non, non beaucoup moins que ça. C'est de l'ordre de 250 000 €. On est en investissement. C'est une recette d'investissement ».

M. Bernard CALÈS : « Donc c'est 80% des 250 000€ ».

M. le Maire : « Non parce que la taxe d'aménagement est perçue essentiellement pour nous sachant que le périmètre de notre zone d'activités à priori il est figé, pas d'extension.

Cela veut dire que la taxe d'aménagement porte sur les travaux des locaux existants, il y en a quelques-uns mais pas beaucoup. Il y a d'autres enjeux par exemple dans d'autres communes, sur d'autres zones d'activités. Ce n'est pas forcément le cas chez nous.

La taxe d'aménagement pour nous, c'est essentiellement les taxes perçues sur les constructions d'habitation et pas sur les locaux artisanaux.

Quand je dis 250 000 €, je pense que la part issue des opérations sur notre zone d'activités, est très faible.

M. Bernard CALÈS : « C'était ce que je voulais souligner ».

M. le Maire : « Alors qu'on avait délibéré pour reverser 100% à la Communauté, ce qui nous semblait logique, dans la mesure où c'est la Communauté qui sur les zones d'activités de compétence communautaire prend en charge la totalité des dépenses afférentes à ces zones d'aménagements, d'équipements... ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité *par 29 voix pour* :

- **ABROGE** la délibération n°2022-88 du 14 septembre 2022 portant reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes membres de la Communauté de communes, en tant qu'elle approuvait le reversement de 100 % de la part communale de taxe d'aménagement perçue sur les ZAE à compter du 1^{er} janvier 2022 à la Communauté de commune MACS (recettes de TA perçues au titre des exercices 2022, 2023 et suivants),
- **APPROUVE** le reversement de 20 % de la part communale de taxe d'aménagement perçue sur les ZAE à compter du 1^{er} janvier 2023 à la Communauté de commune MACS selon les modalités et conditions définies dans la présente ; le recouvrement correspondant sera calculé à partir des impositions nouvelles à compter du 1^{er} janvier 2023, étant précisé que cette modalité de partage à hauteur de 20 % de la part communale de taxe d'aménagement perçue sur les ZAE produira ses effets tant qu'elle n'est pas rapportée ou modifiée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente.

8- CESSION D'UNE PARCELLE AVENUE DES ALOUETTES

Monsieur SIMONET sollicite l'achat, auprès de la commune, de la parcelle cadastrée BM 225 d'une superficie de 7m² jouxtant sa propriété cadastrée BM 97 et conformément au plan de géomètre ci-annexé.

Cette bande de terrain est un espace vert en retrait, non revêtu, dont la commune n'a pas usage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité *par 29 voix pour* :

- **DÉCIDE** de céder à M. SIMONET cette bande de terrain cadastrée BM225 d'une superficie de 7m² à hauteur de 1500 €, (mille cinq cent euros), hors frais,
- **PRÉCISE** que tous les frais afférents à cet acte seront mis à la charge de l'acquéreur, à savoir les frais de notaire et de géomètre,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

9- DÉCLASSEMENT PARTIEL RUE DE LA PÉPINIÈRE – LANCEMENT D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

La commune soutien le projet immobilier envisagé qui permettra une offre de 91 logements dont 57 logements sociaux.

L'aménagement paysager et la création de cheminements piétons de ce projet immobilier nécessite d'intégrer à l'unité foncière de la parcelle une bande du domaine public adjacente d'environ 415m².

Il y a lieu de procéder à la désaffectation et au déclassement d'une bande d'environ 415 m² dans la perspective d'une cession à l'Office Public de l'Habitat, conformément au plan de géomètre ci-annexé. En outre, une bande d'environ 109m² située dans la parcelle cadastrée AS 3 et appartenant à XL HABITAT doit être cédée à la commune en vue d'une intégration dans le domaine public, car une partie de l'emprise de la voirie du Boulevard des Cigales se situe dans cette parcelle susmentionnée.

M. le Maire : *« Je voulais rappeler quand même que cette opération c'est 91 logements (dont 30 logements locatifs sociaux et 27 logements en BRS, c'est-à-dire en accession sociale à la propriété). Sur l'ensemble du programme, c'est quasiment les 2/3 des logements qui sont en locatif ou en accession (63%).*

Nous sommes dans les mêmes épures s'agissant de l'opération Bonnamour.

On l'a évoqué en Conseil communautaire, à l'occasion d'une délibération sur le futur PLH de la Communauté, je crois que c'est une problématique de territoire identifiée mais pas uniquement à Capbreton.

Je vois ce qu'il se passe dans les Pyrénées-Atlantiques, où les problématiques sont les mêmes. Il est nécessaire de faire en sorte, au travers des programmes immobiliers qui se réalisent, de produire le plus de « logements sociaux » que ce soit sur du locatif ou de l'accession et notamment sur l'accession, avec le dispositif anti-spéculatif du BRS. C'est absolument un enjeu de territoire et pas uniquement un enjeu local, c'est un enjeu partout ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **par 29 voix pour** :

- **DÉCIDE** de procéder au lancement d'une enquête publique relative à la désaffectation et au déclassement, de la bande d'environ 415m² susmentionnée et située dans l'emprise de la rue de la Pépinière, figurant sur le plan de géomètre ci-annexé,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à mettre en place les mesures correspondantes (publicité, saisine du Tribunal administratif ...)
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

10- DISPOSITIF DE VEILLE FONCIÈRE – MISE EN PLACE DE L'OUTIL VIGIFONCIER

La Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) de Nouvelle-Aquitaine a pour rôle notamment l'accompagnement des exploitations agricoles et forestières dans leur installation et consolidation d'activités, la protection des ressources naturelles, le développement durable des territoires ruraux et enfin la transparence du marché foncier.

Actuellement, la commune n'a pas de visibilité sur les mouvements fonciers réalisés sur les terrains agricoles et forestiers. C'est pourquoi la communauté de communes MACS invite les communes à adhérer à l'outil numérique Vigifoncier qui est proposé par la SAFER de Nouvelle-Aquitaine.

Cet outil permet d'accéder aux processus de vente des parcelles situées en zone agricole ou naturelle et constitue en cela, un dispositif de veille foncière qui permet d'avoir connaissance des projets de cessions et de connaître les préemptions réalisées par la SAFER, le cas échéant.

C'est dans ce but que la commune souhaite disposer de cet outil de veille foncière des terres naturelles et agricoles qui sont situées sur son territoire.

MACS prend en charge financièrement cette adhésion qui nécessite la conclusion du protocole d'accord relatif à l'accès à Vigifoncier.

La durée du protocole court jusqu'au 31 décembre 2025.

M. Louis GALDOS : « C'est élément est important pour la Communauté de communes puisque vous savez qu'il y a une légumerie qui est mise en place.

Ça permettra aussi de mettre en place des circuits courts et certainement des terrains agricoles qui seront exploités sur notre territoire et qui ne seront pas laissés en friche ou pour d'autres utilisations ».

M. le Maire : « La signature et la mise en place de cet outil de veille a été proposée par MACS à l'ensemble des communes.

Je pense que c'est quelque chose de tout à fait essentiel de savoir ce qu'il se passe, quelles sont les mutations sur les terrains agricoles et forestiers, et en tant que de besoin, avoir la capacité à agir pour préempter, outil qu'on n'avait pas jusqu'à présent ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité *par 29 voix pour* :

- **APPROUVE** le protocole d'accord avec la SAFER pour l'adhésion à l'outil numérique Vigifoncier,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ce protocole d'accord et tous les documents liés à ce dernier.

11- 2ÈME STRATÉGIE LOCALE DE GESTION DE LA BANDE CÔTIÈRE

La commune de Capbreton a mis en œuvre une première stratégie de gestion de la bande côtière (SLGBC) sur la période de 2017 à 2022, qui a fait l'objet de deux délibérations en date du 21/12/2017 et du 05/07/2018.

Une deuxième stratégie 2023-2027 s'inscrit dans la continuité de la première avec un élargissement du Territoire concerné puisse qu'elle intègrera désormais le littoral de Capbreton, de Labenne et de Soorts-Hossegor pour une meilleure prise en compte de la dynamique sédimentaire locale

Compte-tenu de son expérience, la commune de Capbreton sera comme pour la première stratégie désignée « cheffe de file » de la nouvelle stratégie et sera chargée de sa mise en œuvre.

Le nouveau plan d'actions de cette 2^{ème} stratégie de gestion de la bande côtière a été élaboré en étroite coopération avec le GIP Littoral Aquitain, les représentants de l'Etat, de la Région, du Département, de la Communauté de communes, des 3 communes de Capbreton, Labenne et Soorts Hossegor et du GIP Littoral Aquitain. Elle s'est appuyée sur des expertises publiques (BRGM, Observatoire de la Côte Nouvelle Aquitaine, ONF...) et privées (Bureau d'études spécialisés).

Conformément aux directives nationales et régionales, la SLGBC comprend 8 axes :

Axe 1 : Poursuite de la connaissance de l'aléa érosion et de la conscience du risque

Axe 2 : Surveillance et prévision de l'érosion

Axe 3 : Alerte et gestion de crise

Axe 4 : Prévention, prise en compte du risque érosion dans l'urbanisme

Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes dont actions de relocalisation des activités et des biens

Axe 6 : Actions d'accompagnement des processus naturels ou de lutte active souple contre l'érosion

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection et d'actions de lutte active dure contre l'érosion

Axe 8 : Portage, animation et coordination de la stratégie locale

Une présentation annexée met en exergue les points essentiels du bilan et des actions proposées pour la stratégie à venir.

Ce programme d'actions sera soumis pour avis au comité régional de suivi et pourra faire l'objet d'un ajustement si nécessaire.

M. Bernard CALÈS : *« Vous avez dit que le by-pass était ce qui soutenait toute l'action du transfert de sable. À l'époque où l'on avait fait la réparation en 2020, on avait évoqué la possibilité de mettre une deuxième canalisation pour sécuriser le procédé et permettre en cas de défaillance de continuer à transférer le sable. Est-ce que dans les 7 millions d'euros c'est quelque chose qui est envisagé ou c'est simplement une réparation de l'existant ? ».*

M. Jean-Luc ASCHARD : *« Pendant la réparation, on a constaté qu'on avait un taux d'usure anormal dans certaines parties de la canalisation en particulier dans les coudes, dont l'un avait pris énormément de chocs. C'est ce coude-là qu'on a remplacé.*

Il faut savoir qu'on a une canalisation qui fait à peu près 4 cm d'épaisseur, c'est du PET un matériau très résistant à l'abrasion mais malgré cela, après une quinzaine d'années d'exploitation, on a perdu 4 cm.

On a mené dans la foulée une investigation complète de toute la canalisation et on a constaté que globalement, sur les parties rectilignes ou sur les parties avec des courbes légères, les usures sont très minimes.

Le choix que l'on est en train de faire, c'est de remplacer par une canalisation. On ne repartira pas sur deux. On va travailler les courbures de la canalisation et surtout on va prendre un autre produit beaucoup plus épais qui donnera encore plus de durée de vie à la canalisation ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité *par 29 voix pour* :

- **VALIDE** les orientations pour la stratégie locale de gestion de la bande côtière 2023-2027 à savoir :
 - la poursuite des actions de lutte active souple (transfert de sable) tout en entretenant les ouvrages existants (épis, perrés, quais) sans artificialisation supplémentaire ;
 - le renforcement de la coordination d'action avec les communes voisines de Labenne, Soorts-Hossegor et la Communauté de Communes MACS ;
 - l'approfondissement de la connaissance du littoral et de son fonctionnement ;
 - la pérennisation des actions de protection et de préservation du cordon dunaire ;
 - le renforcement des actions de communication à destination du public.

- **AUTORISE** M. le Maire à présenter ce plan d'actions au comité régional du suivi des stratégies locales.

12- GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LES COMMUNES DE LABENNE ET SOORTS HOSSEGOR – MARCHÉ DE SUIVI DE LITTORAL

Les villes de Capbreton, Labenne, et Soorts-Hossegor doivent procéder au lancement d'une consultation relative au suivi du littoral, axe 2 du programme d'actions de la stratégie locale de gestion de la bande côtière (SLGBC).

Afin de mutualiser les démarches et permettre des économies d'échelle, les communes désignées ci-dessus souhaitent constituer un groupement de commandes en application des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique.

A cet effet, une convention constitutive du groupement doit être signée afin de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement. Selon les termes de cette convention, la Commune de Capbreton est désignée comme coordonnateur du groupement.

Elle assurera à ce titre :

- La centralisation des besoins des bénéficiaires,
- La rédaction de toutes les pièces de procédure de passation et nécessaires à son exécution, pour organiser et mettre en œuvre la procédure de consultation,
- La gestion des opérations de consultation et de mise en concurrence,
- L'envoi des courriers aux candidats non retenus.

Chaque membre du groupement se chargera ensuite de l'attribution, de la notification et de l'exécution de son propre marché.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité *par 29 voix pour* :

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes ci jointe,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les éléments s'y rapportant afin de la mettre en œuvre en tant que coordonnateur de ce même groupement,

- **AUTORISE** M. le Maire à représenter les membres du groupement de commandes en cas de litige.

13- CONVENTION DE RENOUVELLEMENT DU LABEL HANDIPLAGE

Depuis 2002, l'association Handiplage œuvre, grâce à son label, à rendre les plages françaises accessibles pour tous. L'utilisation de ce label, à la fois joint aux panneaux d'entrée de ville, sur le site Internet de la ville et sur les plages référencées, renforce l'attractivité des lieux de baignades. Des solutions pour faciliter l'accès à l'eau sont mises en œuvre, alliant des bandes amovibles de cheminement PMR, des fauteuils roulants amphibies et la présence de nageurs sauveteurs ayant reçus une formation spécifique d'handiplagiste. Ce dispositif apporte sécurité et satisfaction aux usagers.

La convention a pris fin en juillet 2022, il convient de procéder à son renouvellement pour une période de 5 ans.

Le dispositif de renouvellement inclut :

- Le questionnaire : les réponses aux questionnaires transmis par l'association, un pour chaque plage,
- Le traitement : l'étude des questionnaires par les référents de l'association Handiplage,
- Le contrôle : l'envoi de photos argumentées ou la visite des sites par un contrôleur agréé,
- La labellisation : la signature d'une convention pour chaque plage, valide pour une période de 5 années et l'installation de panneaux de signalisation.

Le montant du renouvellement du label Handiplage avec passage au niveau 3 est de :

- | | |
|--|----------|
| • Adhésion pour 5 ans pour 2 plages : (300,00 € X 2) | 600,00 € |
| • Panneaux : (50,00 € X 6) + transport | 335,00 € |
| • Montant total (TVA non applicable) | 935,00 € |

M. le Maire : « Je pense aussi que c'est un dossier important, on est attaché à ce label Handiplage. On était une des premières communes du département à le mettre en œuvre. On a deux plages labellisées. Je suis persuadé que c'est très important.

À titre de Maire, je suis aussi très sensible quand je reçois des courriers de parents, de conjoints, qui remercient la municipalité pour ça. Ça touche. Il faut continuer, c'est très important pour notre image. Nous sommes une terre d'accueil pour tous ».

M. Louis GALDOS : « Je pense que vous l'avez vu cet été, il y a des choses qui ont évolué pour l'accès à notre Pôle Glisse et au Santocha. On peut être fier de ce qui a été mis en place ».

Mme Maïté SAINT-PAU : « Bien entendu on ne peut que se réjouir de ces initiatives que nous encourageons.

Quand vous dites que l'accès à la plage est amélioré, est-ce que vous avez prévu davantage de places de stationnement pour les personnes à mobilité réduite ? C'est une demande un peu récurrente de personnes dans ce cas-là ».

M. le Maire : « Vous parlez d'une plage en particulier ou de l'ensemble des plages ? ».

Mme Maïté SAINT-PAU : « L'ensemble des plages ».

M. le Maire : « Il y a des normes pour les places handicapées. Mais ce n'est pas parce qu'il y a des normes que l'on se doit de les respecter sans aller au-delà. On peut toujours créer des places supplémentaires, c'est quelque chose que l'on peut regarder bien sûr ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité *par 29 voix pour* :

- **APPROUVE** les deux conventions de renouvellement de labellisation Handiplage pour la plage Centrale et la plage du Prévent pour une période de 5 ans (2023-2027),
- **PRÉCISE** les montants suivants pour l'adhésion et l'achat de panneaux pour le passage au niveau 3 :
 - Adhésion pour 5 ans et pour 2 plages (300,00 € X 2) 600,00 €
 - Panneaux (53,00 € X 6) + transport (35 €) 353,00 €
 - Montant total (TVA non applicable) 953,00 €
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions à intervenir.

14- MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS N°01-2023

Deux agents de la filière technique, remplissant les conditions comme définies dans les lignes directrices de gestion, ont été retenus par le Centre de gestion des Landes afin de figurer sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'Agent de maîtrise via la promotion interne.

Aussi, il convient d'ouvrir deux postes à 35h sur le grade d'Agent de maîtrise, catégorie C, à compter du 1^{er} mars 2023, d'adjoint au responsable hygiène et restauration scolaire et adjoint au responsable propreté.

D'autre part, un agent de la collectivité est lauréat d'un concours correspondant déjà aux missions effectuées. Ainsi, il convient d'ouvrir, à compter du 1^{er} mars 2023, le poste d'Edicateur des activités physiques et sportives, catégorie B, à 35h, afin d'occuper les fonctions d'éducateur sportif.

Enfin, des agents ont bénéficié d'un avancement de grade au 1^{er} novembre 2022, tenant compte de l'expérience acquise dans l'accomplissement de leurs fonctions. Il s'avère qu'un agent, ne remplissant pas les conditions règlementaires pour prétendre à un avancement de grade à l'ancienneté, avait obtenu l'examen professionnel pour l'accès au grade d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Aussi, il est proposé de requalifier son poste d'adjoint technique en adjoint technique principal 2^{ème} classe, catégorie C, à 35h, à compter du 1^{er} mars 2023.

Les postes ainsi ouverts ne seront déclarés pourvus que lorsqu'un arrêté du Maire aura été pris afin de nommer les agents concernés dans les grades correspondants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré *à l'unanimité par 29 voix pour* :

- **DÉCIDE** de créer un emploi d'Edicateur territorial des activités physiques et sportives à 35h, à compter du 1^{er} mars 2023,

- **DÉCIDE** de créer deux emplois d'agent de maîtrise à 35h, à compter du 1^{er} mars 2023, afin de nommer des agents retenus à la promotion interne du Centre de gestion des Landes et assurant des fonctions d'encadrement d'équipes,
- **DÉCIDE** d'ouvrir le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe relatif à la modification des missions d'un agent liée à l'expérience acquise dans l'accomplissement de ses fonctions, à 35h, à compter du 1^{er} mars 2023,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

15 – CRÉATION D'EMPLOIS TEMPORAIRES POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité, la collectivité recrute des agents contractuels pour des besoins saisonniers de mars à octobre au sein des services techniques, police municipale, culture, événementiel, accueil centre de loisirs, jeunesse, sport, minigolf et plage MNS.

Les contrats à durée déterminés sont conclus pour une durée maximale de six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Ces emplois temporaires soumis à l'avis de l'assemblée délibérante, n'ont pas vocation à figurer sur le tableau des effectifs et peuvent être pourvus par le Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité *par 29 voix pour* :

- **DÉCIDE** de recruter des agents contractuels comme stipulé ci-dessous pour satisfaire des besoins saisonniers dans les conditions fixées par l'article L332-23 1^o :

Services	Nb max. agents	Grade	Cat	Quota hebd	Périodes
Police	10	Adjoint technique territorial (ASVP-dont 2 mois by-pass)	C	35h	1er avril au 31 octobre
Services techniques	5	Adjoint technique territorial - espaces verts	C	35h	1er mars au 30 septembre
	7	Adjoint technique territorial - propreté	C	35h	1er juin au 30 septembre
	4	Adjoint technique territorial - espaces naturels	C	35h	1er juin au 31 août
	3	Adjoint technique territorial - logistique	C	35h	1er avril au 30 septembre
Sport	1	Adjoint d'animation territorial	C	35h	6 juillet au 1er septembre
ALSH	6	Adjoint d'animation territorial	C	35h	3 dates en mai et juin puis 3 juillet au 27 août
Jeunesse	1	Adjoint d'animation territorial	C	35h	3 juillet au 20 août
Mini golf	3	Adjoint technique territorial	C	35h	2 dates en mai et juin puis 1er juillet au 4 septembre
Médiathèque	3	Adjoint du patrimoine territorial	C	35h	4 juillet au 9 septembre
Culture	1	Adjoint technique territorial	C	35h	24 avril au 14 juillet
Événementiel	1	Adjoint technique territorial	C	35h	1er avril au 30 septembre
MNS	52	Educateur des APS	B	35h	1er avril au 30 novembre

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS AU MAIRE.

Décision n°254-2022 :

Un contrat est signé avec la Compagnie Les mots du vent pour le spectacle « La terre sur les épaules ». Le montant pris en charge par la Ville s'élève à 1 129€ auxquels s'ajouteront les frais de remboursement de taxi.

Décision n°255-2022 :

Un marché est signé pour le réaménagement de l'allée des bécasses :

Lot 1 : VOIRIE-PLUVIAL avec l'entreprise SN LAUSSU, 2250 route des lacs BP 63, 40660 MESSANGES, d'un montant de 134 557.33€ HT.

Lot 2 : FOURNITURE ACCESSOIRES ET PAILLAGE avec l'entreprise SEE GUICHARD, 11 rue Chapelet, 64200 BIARRITZ, d'un montant de 3 475€ HT.

Lot 3 : FOURNITURES DE PLANTES ET SEMIS avec l'entreprise PEPINIÈRES DES HAUTS DE CASTETS, 1492 route Jean Baptiste de Baudre, 33210 CASTETS ET CASTILLON, d'un montant de 12 784.50€ HT.

Le délai d'exécution de ce marché est de quatre mois pour le lot 1 et de cinq mois pour les lots 2 et 3, à compter de la réception d'un ordre de service.

Décision n°256-2022 :

Un contrat est signé avec l'entreprise DECONS relatif à la vente par la Commune de matériaux divers.

Décision n°257-2022 :

Un contrat est signé avec la Compagnie 60 Décibels pour les interventions de sensibilisation au conte d'Anne Boutin Pied du lundi 21 au jeudi 24 novembre 2022.

La Compagnie 60 Décibels proposera 6 ateliers de 2h aux classes de 6^{ème} du Collège Jean Rostand de Capbreton.

Le montant de cette prestation, pris en charge par la Ville de Capbreton, s'élève à 1 200,00€. La Ville remboursera également les frais de restauration pour 5 repas (selon le barème Syndeac) et les frais de taxi depuis la gare de Bayonne sur présentation de justificatifs.

Décision n°258-2022 :

Un contrat est signé pour la mission SPS relative à l'aménagement de l'allée des Bécasses avec le bureau d'études Atlantic Coordination pour une durée de 2 mois à compter de janvier 2023.

Le montant de la mission s'élève à 1 300 € HT décomposé comme suit :

- 520 € HT pour la phase conception
- 780 € HT pour la phase réalisation

Décision n°259-2022 :

Une demande de subvention est déposée auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne en vue d'aider au financement du programme d'études et de travaux pour l'aménagement de l'allée des bécasses.

La demande de subvention est sollicitée au taux le plus élevé possible, 40 % pour un montant total d'études et de travaux s'élevant à 174 268 € HT.

Décision n°260-2022 :

Un contrat est signé avec la compagnie L'Oiseau Manivelle pour l'accueil du spectacle « Baborco l'Ogre-Roi », le samedi 21 janvier 2023 à 15h à la salle Ph'Art du Casino municipal.

Le montant de cette prestation, pris en charge par la Ville de Capbreton, s'élève à 1 200,00€.

Décision n°261-2022 :

Une convention relative aux interventions assurées au sein de l'EAJE « Les Loupiots » est signée avec la fédération nationale des Centre Musicaux Ruraux (CMR) du 02/01/2023 au 07/07/2023 à raison de 2 heures hebdomadaires (hors vacances scolaires), soit 22 interventions.

Le montant total des prestations est fixé à 4 166.25€ TTC

Décision n°262-2022 :

Les anciens tapis de perche, tapis de hauteur et garage de perche sont vendus à l'euro symbolique au club d'athlétisme de Saint Vincent de Tyrosse.

Décision n°263-2022 :

Un bail à usage d'habitation à titre exceptionnel et transitoire est signé, relatif à l'occupation d'une maison individuelle de type F3, située 40 avenue de Verdun, 40130 CAPBRETON.

Le bail est conclu pour une durée de six mois qui commence à courir le 7 décembre 2022. Il peut être renouvelé tacitement tout en excédant pas une durée de trois ans.

Le montant du loyer mensuel est fixé à 472€ TTC.

Décision n°264-2022 :

Un acte modificatif du marché de travaux de réaménagement pôle jeunesse est signé avec les entreprises :

- Lot 2 CHARPENTE COUVERTURE

Avec l'entreprise MOTHES Charpente, 554 route de Pey, Villa hurle vent, 40 300 ORIST

- Lot 3 MENUISERIE EXTERIEURES

Avec l'entreprise MENISOL, 2 rue des artisans, 40 230 ORX

Le montant de cet acte modificatif est de :

- Lot 2 : de -95.05€ HT

Cet acte modificatif engendre une diminution du montant initial du marché de 0.45%

Le nouveau montant du marché est de 20 761.74€ HT soit 24 914.08€ TTC.

- Lot 3 : de -500€ HT

Cet acte modificatif engendre une diminution du montant initial du marché de 4.10%

Le nouveau montant du marché est de 11 687.5€ HT soit 14 025€ TTC.

Les autres stipulations des marchés restent inchangées.

Décision n°265-2022 :

Une convention est signée avec Damien Castera pour son intervention au cinéma le Rio le 06 décembre 2022 dans le cadre de la programmation Gouf.

L'intervention est faite à titre gracieux.

La Ville de Capbreton prend en charge la restauration et le transport de l'intervenant selon les modalités définies dans la convention.

Décision n°266-2022 :

Un devis est signé avec la société PROFILCULTURE CONSEIL pour une mission d'accompagnement à la stratégie événementielle pour un montant de 11 460 € TTC.

Il sera procédé à un diagnostic de l'ensemble des manifestations organisées par les services, comprenant un état des lieux des événements actuels et prospectifs, une stratégie recommandée pour la commune et un plan d'actions 2023/2026.

Décision n°267-2022 :

Un contrat de cession est signé avec l'association « C'est-à-dire » pour l'accueil de Jeanne Ferron du 14 au 18 décembre 2022 dans le cadre des Ambassades du conte.

Le montant de ces interventions, pris en charge par la Ville de Capbreton, s'élève à 4 196,33€.

Décision n°268-2022 :

Une convention est signée avec Mme Mathilde COSTES, psychomotricienne sur Capbreton.

Elle interviendra du 2 janvier au 31 décembre 2023, à raison de 35 séances d'une heure au sein de la crèche municipale.

Le montant des interventions est fixé à 1 750 € TTC (soit 50€/heure).

Décision n°269-2022 :

Une convention est signée avec Madame Stéphanie LALLEMAND, psychologue, qui interviendra du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 à raison de 30 vacations d'1h au sein de la crèche municipale.

Le montant des interventions est fixé à 3 000 € TTC (soit 100€/heure).

Décision n°270-2022 :

Une convention d'honoraires est signée avec Maître Jean-François BOUTET, de la SCP BOUTET-HOURDEAUX, 17 boulevard Raspail, 75007 PARIS, pour défendre les intérêts de la Commune devant le Conseil d'Etat dans le cadre du contentieux avec M. CAMBY relatif à la transmission de la liste électorale.

Les frais d'honoraires sont fixés à 4 000€ HT.

Décision n°271-2022 :

Un contrat de partenariat est signé avec la compagnie Ô Toit Rouge pour l'accueil du spectacle « Spectacle de contes Ô Toit Rouge », les mercredi 21, jeudi 22 et vendredi 23 décembre sur le parvis de l'Église Saint-Nicolas.

Le montant de cette prestation, pris en charge par la Ville de Capbreton, s'élève à 2 123,00€ (transport compris).

L'artiste sera hébergé à l'hôtel le 20 décembre puis à la MOP du 21 au 23 décembre inclus.

Décision n°272-2022 :

Un marché de prestation intellectuelle pour un diagnostic écologique du Marais de Pointe est signé avec :

Lot 1 : Etude 4 saisons et production du plan de gestion après analyse de l'ensemble des données avec l'entreprise SIMETHIS, pour un montant HT de 21 225€.

Lot 2 : Etude topographique et étude bathymétrique avec l'entreprise ECR ENVIRONNEMENT SUD OUEST, pour un montant HT de 10 900€.

Lot 3 : Etude hydraulique avec l'entreprise PHILIA INGENIERIE, pour un montant HT de 47 679€.

Le délai d'exécution de ce marché est de 18 mois pour le lot 1, 6 mois pour le lot 2 et 12 mois pour le lot 3 à compter de la réception d'un ordre de service.

Décision n° 273-2022 :

Une convention est signée avec le docteur Marie-France PASQUET, pédiatre, pour des vacances assurées à la crèche municipale Les Loupiots du 1^{er} janvier au 30 juin 2023, à raison de 22h (soit 11 vacances de 2h).

Le montant de la prestation horaire est fixé à 65,00 € TTC.

Décision n° 274-2022 :

Une convention de partenariat est signée avec le Théâtre de Gascogne pour la mise en place d'une action culturelle, dans le cadre du dispositif Météores visant notamment à faciliter l'accès aux spectacles, donnant lieu à un quota de places à tarifs préférentiels (maxi 59 places).

Le spectacle choisi, « Möbius » de la Compagnie XY, sera facturé à la Ville de Capbreton au tarif partenaire de 18€ pour les adultes et 10€ pour les moins de 18 ans souhaitant aller à ce spectacle.

La Ville de Capbreton mettra en place un dispositif d'accompagnement des publics, sur la base des tarifs municipaux.

Décision n° 275-2022 :

Un marché accord cadre à bon de commande pour la fourniture de matériels pour le Centre Technique Municipal est signé après attribution par la commission d'appel d'offres du 7 décembre 2022 à 13h30 avec :

Lot 1 : Electricité

Avec l'entreprise CEF YESSS ELECTRIQUE, 490 avenue des Forgerons, 40150 HOSSEGOR.

Le montant minimum annuel est de 5 000€HT et le maximum annuel est de 50 000€HT.

Lot 2 : Plomberie

Avec l'entreprise LEGALLAIS, 7 rue d'atalante, Citis, 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR

Le montant minimum annuel est de 5 000€HT et le maximum annuel est de 20 000€HT.

Lot 3 : Peinture

Avec l'entreprise SOCIETE NOUVELLE PEINTURE MONTOIS, Agence de Capbreton, 5 rue du 19 mars 1962, 40130 CAPBRETON

Le montant minimum annuel est de 5 000€HT et le maximum annuel est de 30 000€HT.

Lot 4 : Quincaillerie

Avec l'entreprise FOUSSIER, Zac du Monné, 21 rue du Chatelet, 72700 ALLONES

Le montant minimum annuel est de 5 000€HT et le maximum annuel est de 20 000€HT.

Lot 5 : Bois

Avec l'entreprise DMBP Enseigne DISPANO, Chemin de Saint Bernard, 64100 BAYONNE

Le montant minimum annuel est de 5 000€HT et le maximum annuel est de 20 000€HT.

La durée du marché court à compter du 2 janvier 2023 pour un an. L'accord cadre est renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Décision n°276-2022 :

Un contrat de partenariat est signé avec la Compagnie 60 Décibels pour les interventions de sensibilisation au conte d'Anne Boutin Pied du lundi 5 au vendredi 9 décembre 2022.

Le montant de cette prestation, pris en charge par la Ville de Capbreton, s'élève à 2000,00€.

La Ville remboursera également les frais de transport et de restauration pour 6 repas.

Décision n°277-2022 :

Un contrat de partenariat est signé avec l'association Cielo pour un spectacle déambulatoire, le samedi 24 décembre 2022 de 19h à 21h devant la Mairie de Capbreton.

Le montant de l'intervention, pris en charge par la Ville, est fixé à 3 206,60 € TTC.

Décision n°278-2022 :

ANNULÉE

Décision n°279-2022 :

Une demande de subvention est déposée auprès du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine au titre d'une opération particulière, en vue de contribuer au financement du programme de travaux et d'équipement d'une salle de musculation.

Le montant total du projet est estimé à 771 000,00 € HT selon le plan de financement ci-dessous :

- Co-financement ANS 280 000,00 €
- Co-financement « Terre de Jeux » Conseil dépt. Landes 72 160,00 €
- Co-financement opération particulière Conseil dépt. Landes 80 000,00 €
- Co-financement opération particulière Conseil rég. N-A. 150 000,00 €
- Reste à charge de la commune 188 840,00 € HT

Le montant de subvention sollicité est de 75,50 % du montant de la dépense HT.

Décision n°280-2022 :

Une demande de subvention complémentaire auprès du Conseil départemental des Landes au titre d'une opération particulière, en vue de contribuer au financement du programme de travaux et d'équipement d'une salle de musculation.

Le montant total du projet est estimé à 771 000,00 € HT selon le plan de financement ci-dessous :

- Co-financement ANS 280 000,00 €
- Co-financement « Terre de Jeux » Conseil dépt. Landes 72 160,00 €
- Co-financement opération particulière Conseil dépt. Landes 80 000,00 €
- Co-financement Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine 150 000,00 €
- Reste à charge de la commune 188 840,00 € HT

Le montant de subvention sollicité est de 75,50 % du montant de la dépense HT.

Décision n°281-2022 :

Un engagement est signé avec Tim Frager pour la réalisation d'un collage dans la ville.

Le montant de cette prestation, pris en charge par la Ville de Capbreton, s'élève à 3856,00€ et comprend une phase de recherche, la réalisation du collage et la création d'un atelier artistique.

Décision n°282-2022 :

Un acte modificatif est signé avec l'entreprise QUALICONSULT EXPLOITATION, afin de rajouter deux sanitaires automatiques au BPU.

Le montant forfaitaire de ce contrôle par sanitaire est de 30 euros HT par an.

Décision n°283-2022 :

Un marché de fourniture et pose d'un sanitaire public place de la Marine est signé avec l'entreprise MPS AUTOMATIQUES, pour un montant HT total de 39 725 €.

Décisions n°284-2022, 285-2022 et 286-2022 :

La somme de 250€ est versée à trois bénéficiaires pour l'aide au permis de conduire dans le cadre du Pack Jeunes.

Décision n°287-2022 :

Un contrat pour les temps d'activités périscolaires méridiennes (écriture d'un journal, jeux de mots) est signé avec l'auto-entreprise « En un mot », pour une durée allant du 03/01/23 au 03/02/23.

Le montant horaire sera de 30.00€TTC.

Décision n°288-2022 :

Un contrat pour les temps d'activités périscolaires méridiennes (Slackline) est signé avec l'auto-entreprise « Lukas Seeland », pour une durée allant du 03/01/23 au 03/02/23.

Le montant horaire sera de 30.00€TTC.

Décision n°289-2022 :

Un contrat pour les temps d'activités périscolaires méridiennes (initiation à la break dance) est signé avec l'association « Aérofit's Club 40 », pour une durée allant du 03/01/23 au 03/02/23.

Le montant horaire sera de 30.00€TTC.

Décision n°01-2023 :

Un marché de travaux est signé avec l'entreprise MAITRICUBE pour le remplacement des menuiseries de la brasserie l'Estacade.

Le montant du marché s'élève à 1 19 500€ HT soit 1 43 400€ TTC.

Décision n°02-2023 :

Un marché de fourniture et pose d'un ascenseur aux établissements de bains est signé avec l'entreprise ORONA.

Le montant du marché s'élève à 36 670€ HT soit 44 004€ TTC.

Décision n°03-2023 :

Une demande de subvention est déposée auprès de l'AFIFT en vue d'aider au financement des actions 6.2.2 et 6.2.3 du programme d'actions de la stratégie locale pour les années 2023 et 2024.

La demande de subvention est sollicitée au taux le plus élevé possible, 20 %, pour un montant total des actions s'élevant à 830 000 € HT.

Décision n°04-2023 :

Un acte modificatif n°2 est signé avec l'entreprise PARCELLE concernant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude urbaine programmatique et financière dans le secteur du marché couvert.

La mission de la tranche optionnelle doit consister à l'aide de la désignation d'un maître d'œuvre et non plus à l'aide de la désignation d'un aménageur en raison de la solution financière trouvée.

L'acte modificatif engendre une plus-value de 3 500€ HT concernant la tranche ferme et une moins-value de 1 200€ HT concernant la tranche optionnelle.

Le nouveau montant du marché tranche ferme plus optionnelle est de 42 400€ HT soit 50 880€ TTC, soit une augmentation du montant initial du marché de 13.9%.

Décision n°05-2023 :

Un acte modificatif est signé avec l'entreprise DUPOUY à Ondres pour la construction de la vigie de plage. Les cales épaisseurs métalliques n'ont pas été nécessaires au projet.

L'acte modificatif engendre une moins-value de 1 440€ HT soit une diminution du montant initial du marché de 3.68%.

Le nouveau montant du marché est de 37 614.30€ HT soit 45 137.16€ TTC.

Décision n°06-2023 :

Un marché de service est signé avec l'entreprise Service Assistance Maintenance Location pour la location d'une balayeuse pour une période de 5 ans.

Le montant s'élève à 128 250 € HT soit 153 900 € TTC.

Décision n°07-2023 :

Une convention de mise à disposition de bouteilles de gaz industriel pour le service bâtiment est signée avec la société LINDE DE FRANCE SA, pour une durée de 3 ans.

Le montant annuel s'élève à 301.80€ TTC.

M. Cédric LARRIEU : « Sur la décision n°263-2022, le montant d'un loyer de 472€ TTC avenue de Verdun, c'est un logement d'urgence ? ».

M. le Maire : « Non, ce n'est pas un logement d'urgence. Vous savez que la collectivité a quelques agents qui sont logés dans des logements appartenant à la commune. La règle avait été de dire que pour ces agents, quelle que soit leur fonction au sein de la collectivité et quelle que soit la nature du logement, on avait établi un prix à l'origine qui était de 450€, qui est indexé. C'est ce type de logement dont bénéficie effectivement l'agent concerné aujourd'hui. Vous comprendrez que pour des raisons de confidentialité en séance publique, je ne donne pas de nom, mais le principe c'est cela. Je précise qu'il ne s'agit pas d'un logement d'urgence ».

M. Cédric LARRIEU : « Le nom ne m'intéresse pas du tout, c'était juste pour avoir des précisions ».

M. le Maire : « C'est la règle qui avait été instituée à moment donné ».

Je voulais répondre à l'interrogation de M. MACKOWIAK au cours du Conseil précédent relative à l'opération Bel Air.

Alors je confirme, et je me suis trompé, que le montant de l'impôt dû était de 1 175 000 €, je fais un chiffre rond, laquelle somme a été consignée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dès 2017.

Dès 2017, cette somme a été prélevée du budget communal.

De fait, c'était ce que j'avais dit, cette somme a été déconsignée en décembre 2019. Le règlement de l'impôt dû a été fait en 2019.

Globalement nous avons, outre l'impôt sur les sociétés, payé 172 000 € répartis entre pénalités de recouvrement et frais d'avocat sur les procédures engagées.

J'avais dit que j'apporterai la précision, elle est apportée.

Pour terminer, je voulais vous rappeler quelques événements auxquels vous êtes toutes et tous conviés. Je ne vais pas revenir sur le rugby. Tout le monde a vu l'engouement suscité par la venue du XV de France et son staff. Ça a été je pense aussi des bons moments pour les enfants, les écoles de rugby du département. Je veux remercier, outre la gentillesse des membres du staff aussi bien sûr et surtout la gentillesse des joueurs qui ont vraiment joué le jeu avec les enfants notamment et qui ont pris le temps d'aller les voir, de discuter avec eux, de signer les autographes... c'était un joli moment. Vous avez vu la publication de la photo de l'équipe devant l'estacade ? L'emblème de Capbreton. Vous avez vu le nombre de vues ? C'est phénoménal. C'est à l'image du XV de France, de son staff et de l'équipe des joueurs qui incarnent aussi des valeurs que nous partageons, comme d'ailleurs les hommes et les femmes des équipes de handball qui sont venues à Capbreton. Un grand honneur aussi qui est fait à la Ville de Capbreton.

Dans cet esprit, nous allons retransmettre sur la place de l'Hôtel de Ville les 5 matches du Tournoi des Six Nations de l'équipe de France. On prendra quelques mesures pour assurer la sécurité. J'espère qu'il y aura du monde. Je pense que c'est une bonne initiative. C'est bien aussi de capitaliser sur le stage du XV de France. On va les retrouver pendant 5 semaines cet été pour la préparation de la Coupe du Monde où l'on va passer au niveau supérieur encore ».

M. Louis GALDOS : « Et peut-être un petit passage en juin ».

M. le Maire : « En perspective on a aussi de belles choses devant nous avec le XV de France et cet événement planétaire qu'est la Coupe du Monde de rugby.

Je vous invite à participer à l'après-midi spectacle du CCAS avec nos séniors ».

Mme Soline GRAVOUIL : « Je suis désolée de dire qu'il n'y a plus place. Les élus sont bienvenus pour les accueillir ».

M. le Maire : « C'est le samedi 4 février à 14h30 à la salle Ph'art puis Océane du Casino.

Vendredi 24 février à 19h : cérémonie d'accueil pour les nouveaux arrivants au Casino.

Samedi 4 mars à partir de 14h30, le traditionnel Carnaval.

Ça y est, la Ville de Capbreton a un compte Instagram.

Je reviens sur la publication du XV de France devant l'Estacade sur Facebook, ce n'est pas loin de 12 000 likes, c'est énorme ».

M. Cyril NAZABAL : « Juste remercier les Capbretonnaises et Capbretonnais pour leur patience et leur indulgence concernant les travaux en cours sur la commune. Je pense notamment à la voie de contournement qui n'était pas prévue et qui perturbe nos habitudes ».

M. le Maire : « Les travaux de la voie de contournement étaient prévus par le Département mais on n'a pas été prévenu assez en amont par les services du Département. Bien sûr, on le sait, ça crée du désagrément pour les riverains bien sûr ».

M. Cédric LARRIEU : « On aurait la date du prochain Conseil ? ».

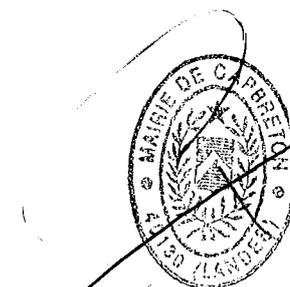
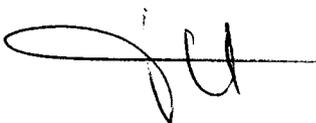
M. le Maire : « Non, c'est ce que j'allais dire, elle n'est pas fixée ».

M. Cédric LARRIEU : « Et une organisation comme à la Communauté de communes, recevoir sur six mois les dates du Conseil ? ».

M. le Maire : « C'est peu probable parce que c'est très difficile à organiser. Regardez aujourd'hui, on devait faire le Conseil le mercredi, on a une délibération à prendre avec une date limite, c'est finalement le mardi. Ce n'est pas qu'on ne veuille pas le faire. On essaiera de le faire et d'anticiper a minima la date du Conseil qui suit. Dès qu'on aura la date, on ne va pas attendre le délai réglementaire pour vous la donner, on le fera au plus tôt chaque fois qu'on le pourra, mais je vous assure que mettre en place des dates de Conseils sur les six mois qui suivent, c'est très compliqué. L'expérience montre que c'est très difficile à tenir parce qu'il y a beaucoup de modifications de dates qui arrivent après. Mais oui, on donnera les dates de Conseils municipaux le plus tôt en amont et chaque fois qu'on pourra le faire. Je suis désolé mais je n'ai pas la date du prochain Conseil à vous donner ce soir, mais on va essayer de la caler le plus rapidement possible ».

La secrétaire de séance,

Sarah PITOT



Fin de la séance 20h50

Le Maire,

Patrick LACLÉDÈRE

